

LEADER 2023 - 2027	GAL DU LOIR AU LAYON	
ACTION	N°6	DEVELOPPER LA COOPERATION TERRITORIALE
<p>La mise en œuvre de projets de coopération représente un outil d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne.</p> <p>D'autres territoires ruraux français et européens sont confrontés aux mêmes problématiques que celui du GAL du Loir au Layon, il s'agit donc de trouver des partenaires avec qui échanger des solutions pratiques pour faire face aux enjeux posés par le fil conducteur de la candidature et apporter une plus-value par rapport priorités stratégiques définies.</p> <p>Les activités de coopération et leur préparation sont un des fondements de la démarche LEADER. A ce titre, la mise en œuvre d'actions de coopération (projet préparatoire à la coopération ou mise en œuvre d'une coopération) devront avoir été bien préparées en amont afin qu'elles contribuent à mettre en application de façon opérationnelle et avec un véritable impact les solutions/ bonnes pratiques détectées sur le GAL et dans le(s) territoire(s) partenaire(s).</p> <p>Le fil conducteur défini dans la stratégie du GAL vise à renforcer la résilience et maintenir l'attractivité durable du territoire en accompagnant les transitions à travers 3 priorités stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les atouts et potentiels d'une économie locale et durable • Favoriser la transition écologique en impulsant et accompagnant les mutations • Soutenir la cohésion sociale et territoriale par des services à la population adaptés et des initiatives citoyennes innovantes <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser les réseaux locaux à travers la mise en place d'actions collectives, - Prolonger les partenariats existants et en développer de nouveaux - Trouver des solutions à des problématiques locales, - Partager et mettre en lumière des projets, des pratiques, susciter l'échange et les transferts de savoir-faire <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de partenariats UE ou hors UE avec d'autres GAL ou d'autres groupements de partenaires locaux publics et privés. - La fédération des acteurs publics et privés du territoire autour de projets menés en coopérations avec d'autres territoires - Le développement d'actions communes avec d'autres territoires - La mutualisation de projets, d'expériences et/ou d'outils communs avec d'autres territoires - Le renforcement de l'ingénierie locale - Le renforcement de la stratégie du territoire 		
TYPE D'OPERATIONS		
<p>Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en place d'actions communes en cohérence avec la stratégie du GAL. Sont éligibles dans ce cadre les opérations contribuant à la préparation, à la mise en œuvre, à l'évaluation d'activités de coopération, ainsi qu'à la communication afférente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien préparatoire : aide à la préparation et à la définition du projet dans le cadre d'une coopération nationale ou transnationale - Mise en place d'un réseau d'échanges et de partenariat aussi bien entre les bénéficiaires, qu'entre les GAL en lien avec la stratégie du territoire - Animation, gestion, évaluation des projets de coopération - Communication des projets de coopération - Frais de fonctionnement et d'investissement pour la mise en œuvre d'un projet de coopération 		

Liste non exhaustive d'exemples :

- Participation/organisation d'évènements (salons, conférences, workshop, voyages d'étude)
- Création/développement d'outils ou d'équipements communs, partagés
- Réalisation d'études de faisabilité

De manière générale les projets devront s'inscrire dans les thématiques accompagnés par le programme LEADER.

Exemples de pistes de coopération identifiées:

- ✓ les problématiques périurbaines : soutien à l'économie de proximité, développement des circuits-courts, mobilité et déplacements, réduction de la consommation foncière...
- ✓ le tourisme autour de la Loire et les grands fleuves, la randonnée sous toutes ses formes, l'œnotourisme
- ✓ l'adaptation aux changements climatique dans l'agriculture /viticulture : prise en compte de la réduction des intrants ou de l'impact du réchauffement climatique avec d'autres territoires/ vignobles européens
- ✓ La thématique fluviale : protection environnementale, de la biodiversité en particulier, ou de la valorisation touristique, avec d'autres fleuves d'Europe
- ✓ La valorisation patrimoniale et notamment des petites cités de caractère

BENEFICIAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI et syndicats)
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations loi 1901
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

Bénéficiaires inéligibles : personnes physiques

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues
- Le taux maximum d'aide publique est de 65 % des dépenses éligibles retenues lorsque le projet porte sur un investissement productif.
- Seuil plancher minimum de FEADER : 10 000 € pour les porteurs privés et publics
- Seuil plafond : 75 000€